

Registre de santé et sécurité au travail

Un outil pour lutter contre la souffrance au travail

Le registre santé et sécurité doit être présent dans tous les établissements de la maternelle à l'université. S'il ne l'est pas, la hiérarchie est en faute et ne respecte pas la législation. Il en va de même pour le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques).

Ces registres permettent de noter tout risque psychique ou physique, toute altération des conditions de travail, toute forme de dégradation, tout manque de respect à la législation et aux droits des travailleuses et des travailleurs. Le chef de service (IEN dans le primaire, chef d'établissement dans le secondaire) a obligation d'y répondre.

Non respect du nombre d'élèves par classe soit 15 m3 d'air par personne si ventilation naturelle (R.4222-5)

Non respect des températures : le Conseil d'Ecole, la CHS-CT, dans le cadre du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) définissent les températures minimum (R.4223-15)

Bruit : Pour mémoire : 85 DBA maximum. Au-delà, protections obligatoires (R.4213-5)

Matériel insuffisant ou de mauvaise qualité
Equipement inapproprié ou insuffisant
Equipements de Protection Individuelle

- Sous-effectif des personnels
- Non remplacement des effectifs
- Demande de remplacer un personnel absent
- Charge de travail supplémentaire
- Accueil dans la classe des élèves d'un collègue non remplacé



Ton inapproprié de la part de la hiérarchie
Agression verbale

Refus d'accorder une formation
Refus non justifié d'accorder une autorisation d'absence

Demande de réaliser une tâche non conforme à la fiche métier
Manque de concertation
Non respect des horaires